

Petit glossaire du jargon et des acronymes PLUI

Acronyme / terme	Libellé intégral	Définition
ABF	Architecte des Bâtiments de France	
ADEME	Agence Départementale de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	
ANAH	Agence Nationale de l'Habitat	
Annexes	Les documents annexes du PLUI	Elles regroupent les plans de réseaux (eau potable, assainissement...), les servitudes d'utilité publique liées par exemple aux infrastructures de transport ou à la prévention des risques ainsi que des documents complémentaires à titre informatif comme la liste des lotissements, plan d'exposition au bruit des aérodromes, secteurs sauvegardés, ZAC...
AVAP	Aire de mise en Valeur du Patrimoine et de l'architecture de respect de la faune et de la flore, de valorisation des énergies renouvelables.	A remplacé la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager). L'AVAP est une servitude d'urbanisme qui a pour objet la protection du patrimoine (site classée, zone à fort caractère patrimonial, monument historique). Elle allie les objectifs de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager aux objectifs environnementaux de préservation du bâti ancien avec sa morphologie et sa densité. Elle peut comporter un règlement spécifique qui fixe notamment la nature, les formes, les tailles, les matériaux autorisés dans ce secteur.
Bassin de vie	le Bassin de vie	Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements et à l'emploi (définition INSEE).
Bâti diffus	Bâti diffus	Des maisons individuelles, construites en dehors de zone urbaines, qui s'isolent au cœur de grandes parcelles.
CAUE	Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement	Issus de la Loi sur l'architecture du 3 juillet 1977, les CAUE sont des organismes à statut associatif (Loi 1901) mis en place sur l'initiative des Conseils Généraux. Leur mission est d'informer, de sensibiliser et de conseiller les collectivités locales et les particuliers professionnels afin de favoriser la qualité de l'urbanisme, de l'architecture et de l'environnement.
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie	
CES	Coefficient d'Emprise au Sol	Le CES mesure le rapport entre l'emprise au sol de la construction et la superficie de terrain.
Comité technique	Comité technique	Il permet de suivre la procédure et de faire l'interface entre le comité de pilotage (Copil) et les instances de travail. Il assure le suivi technique (relations avec les bureaux d'études, organisation et animation des réunions, relectures...), Veille au respect du planning . Il est composé : § Du vice-président chargé de l'aménagement du territoire § Des agents techniques qui suivent l'élaboration du PLUI, § Du bureau d'étude § Des Personnes publiques associées
Conférence des Maires	Conférence des Maire	Conformément à la loi ALUR, la Conférence des Maires rassemble l'ensemble des maires des communes membres. Elle doit se réunir obligatoirement à deux reprises pendant l'élaboration du PLUI selon la loi ALUR : * Pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités (L.123-6 du Code de l'Urbanisme); * Après l'enquête publique du PLUI pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (L.123-10 du Code de l'Urbanisme).
COFIL	Comité de Pilotage	Instance de pilotage du PLUI : Il est composé de 07 membres, et des membres du Comité technique : Le Président de chaque groupe sectoriel autre que « Bourgs centres » Trois membres du groupe sectoriel « Bourgs Centres » à raison de un pour chacune des 3 communes
COS	Coefficient d'Occupation au Sol	Le COS mesure l'intensité du bâti sur une parcelle. Il s'agit du ratio entre la surface de Plancher bâti et la superficie de la parcelle.
DDT	Direction Départementale des Territoires	Service départemental de l'Etat dont les missions s'articulent autour des domaines de l'aménagement et le développement des territoires.
DIA	Déclarations d'Intention d'Aliéner	Acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune, ou une collectivité publique) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).
DPU ou DPUR	Droit de préemption (DPU et DPU renforcé)	Outil de maîtrise foncière attribué à certaines collectivités publiques pour la mise en œuvre leur politique d'équipement public et de protection des espaces naturels et des sites. Le droit de préemption permet à l'administration de se substituer à l'acquéreur d'un bien lorsque le propriétaire de ce bien procède volontairement à son aliénation. L'administration dispose ainsi d'une priorité d'achat distincte de l'expropriation qui par conséquent ne nécessite pas de procédure de déclaration d'utilité publique.
DUP	Déclaration d'Utilité Publique	Procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés en les expropriant, précisément pour cause d'utilité publique. La DUP est obtenue à l'issue d'une enquête d'utilité publique.
EBC	Espace Boisé Classé	Classement défini dans le PLU de bois, forêts et parcs, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, qu'ils soient enclos ou non et attenants ou non à des habitations. Ce classement peut également s'appliquer à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. L'objectif est la protection ou la création de boisements ou d'espaces verts.

Emprise au sol	Emprise au sol	L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Toutefois, les ornements tels que les éléments de modénature et les marquises sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements. Le coefficient d'emprise au sol est le rapport de la surface de l'emprise au sol des constructions à la surface du terrain ou de l'unité foncière.
ENE	Engagement National pour l'Environnement	LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement.
EnR	Energie renouvelable.	
ENS	Espace Naturel Sensible	L'ENS a pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunal	Regroupement de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Les principaux EPCI sont les syndicats intercommunaux à vocation unique ou multiple (SIVU et SIVOM), les communautés de communes, les communautés d'agglomération et les communautés urbaines.
EPFL	Etablissement Public Foncier Local	Etablissement public local à caractère industriel et commercial dont l'objet est de créer, par voie d'acquisition, des réserves foncières en vue d'opérations d'aménagement urbain pour le compte des communes membres ou de l'Etat. Les acquisitions et cessions foncières et immobilières sont réalisées pour leur propre compte ou pour le compte d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte. A cette fin, les établissements publics fonciers peuvent exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et agir par voie d'expropriation.
Extention	Extension	L'extension consiste en un agrandissement de la construction existante présentant des dimensions inférieures à celle-ci. L'extension peut être horizontale ou verticale (par surélévation, excavation ou agrandissement), et doit présenter un lien physique et fonctionnel avec la construction existante.
Groupes territoriaux ou de secteurs	Groupes territoriaux ou de secteurs	<p>LES GROUPES TERRITORIAUX correspondent aux 5 bassins de vie du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> o le Groupe « Bourgs centres » composé des communes d'Avèze, Le Vigan et Molieres Cavailiac o le groupe « Vallée de l'Arre » : composé de Arre, Arrigas , Aumessas, Bez et Esparon o le groupe « Les Causses » composé des Alzon , Vissec, Campestre et Luc, Blandas, Montdardier, Rogues o le groupe « Vallées du Coudoulous et Mandagout » composé de Aulas, Arphy, Bréau Mars Mandagout o le groupe des « communes orientées vers d'autre polarités » composé de Roquedur, St Laurent le Minier, St Bresson, Pommiers <p>Ils sont composés de :</p> <ul style="list-style-type: none"> § Un Président de groupe, en charge de chaque groupe de travail sectoriel, désigné par le Bureau de la CCPV et qui est membre de droit du COPIL (3 pour le groupe Bourgs Centres) § des élus communaux des communes membres du secteur désignés par les conseils municipaux (au minimum deux élus par commune) § Et des acteurs du territoire selon les besoins,
Groupes thématiques	Groupes thématiques	Leur composition est déterminée et composée au fur et à mesure des études. Ils se réunissent ponctuellement selon des thèmes transversaux et les besoins des études, ou à la demande du COPIL.
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés. Sur le territoire de Chambéry métropole – Cœur des Bauges, 26 établissements sont visés par la législation des ICPE.
Intermodal	Intermodal	cf Multimodal
Loi Montagne	Loi Montagne	La loi Montagne, votée en 1985 concerne plus de 5 000 communes et vise à concilier le développement et la protection de territoires à enjeux contrastés. La loi Montagne est a été complétée en décembre 2016 par la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite loi Montagne II. Objectifs de la loi : Définir les zones de montagne Créer un cadre législatif de gestion intégrée et transversale des territoires de montagne Trouver un équilibre entre le développement et la protection de la montagne Maîtriser l'urbanisation des zones de montagne.

Loi Climat Résilience	Loi Climat Résilience	Loi du 22/08/2021 destinée à réduire les émissions de gaz à effet de serre et les atteintes aux milieux naturels. Définir un objectif de division par deux de l'artificialisation des sols de 10 ans en 10 ans pour « atteindre » en 2050 le « zéro artificialisation nette » (ZAN)
Ménage	Ménage	Un ménage, au sens statistique, est défini comme l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Un ménage peut ne comprendre qu'une seule personne. Remarque : Ne font pas partie des ménages les personnes vivant dans des habitations mobiles (y compris les marins et les sans-abri) et la population des communautés (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention...).
Migrations pendulaires	Migrations pendulaires (ou alternantes)	Déplacements quotidiens entre le lieu de résidence et le lieu de travail. Ces mouvements pendulaires s'effectuent entre le centre et la périphérie, ou de périphérie à périphérie. En CHAMBERY METROPOLE – CŒUR DES BAUGES Lexique glossaire sigles PLUI – version du 06/01/17 - page 4/9 tant que bassin d'emploi, la métropole favorise les migrations alternantes. L'aire urbaine se définit en grande partie par ces migrations domicile-travail.
Multimodal	Multimodal	Se dit d'un système qui associe plusieurs réseaux de transport (route, rail, voie d'eau, cycle, liaison aérienne).
Natura 2000	Natura 2000	Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme
NOTRe	Loi NOTRe	Loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République.
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation	Les Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) exposent la manière dont la communauté souhaite valoriser, réhabiliter ou aménager certains quartiers ou secteurs en jeu, en lien avec les communes dans le respect du PADD. L'OAP comprend des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable	Ce document est un des documents constitutifs du Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
PDA	Périmètre délimité des Abords	C'est une mesure de protection des abords d'un monument historique ou site. Elle s'applique aux « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». La délimitation du périmètre doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le monument historique concerné ou assurer la conservation ou à la mise en valeur du monument historique. La proposition de périmètre délimité des abords tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager. Un règlement spécifique peut y être associé.
PETR	Pôle d'équilibre territorial et rural	Le pôle d'équilibre territorial et rural est un établissement public constitué par accord entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave. Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ne peut appartenir à plus d'un pôle d'équilibre territorial et rural.
PLH	Programme local d'habitat	Le PLH est le principal dispositif en matière de politique du logement au niveau local. Il est le document essentiel d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions en matière de politique du logement à l'échelle d'un territoire.
PLUI	Plan Local d'Urbanisme intercommunal	Le plan local d'urbanisme est un document d'urbanisme (PLU) communal ou intercommunal (PLUi) qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols.
PNC	Parc National des Cévennes	Le parc national des Cévennes est un parc national français créé le 2 septembre 1970, couvrant la région naturelle des Cévennes et situé principalement dans les départements de la Lozère, du Gard et de l'Ardèche. Il s'étend donc sur deux régions : l'Occitanie et l'Auvergne-Rhône-Alpes.
Population active	Population active	La population active est composée de la population active occupée (ceux qui occupent un emploi) et des chômeurs (ceux qui recherchent un emploi).
POS Plan d'Occupation des Sols	POS Plan d'Occupation des Sols	Document réglementaire de proximité de la planification urbaine. Depuis la loi SRU (2001), il est remplacé par le PLU, Plan Local d'Urbanisme.
PPA	Personnes Publiques Associées	Il s'agit de l'ensemble des services de l'Etat, des représentants du Département, de la région, des Chambres consulaires (Chambre d'Agriculture, Chambre de commerce et d'industrie et Chambre des Métiers), des Parcs Naturels Régionaux ou Nationaux, du PETR porteur du SCOT. Puis, à leur demande, sont associées les associations locales d'usagers, les associations de protection de l'environnement et les communes limitrophes.

PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation	Le PPRN est un document réalisé par l'Etat qui régit l'utilisation des sols en fonction du risque inondation / ruissellement. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.
PPRM	Plan de Prévention des Risques Miniers	Le PPRM est un document réalisé par l'Etat qui régit l'utilisation des sols en fonction des risques miniers auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels	Le PPRN est un document réalisé par l'Etat qui régit l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.
PUP	Projet Urbain Partenariat	Le PUP est un outil de financement des équipements publics, créé en 2009, codifié par le code de l'urbanisme, qui permet aux communes ou intercommunalités d'assurer le préfinancement d'équipements publics nécessaires à une opération d'aménagement ou de construction par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs) via la conclusion d'une convention.
Rapport de présentation	Rapport de Présentation	Le rapport de présentation présente un diagnostic de territoire et expose l'évaluation environnementale du PLUi. Il explique les choix d'organisation du territoire et leur incidence sur la consommation des espaces et l'environnement, en prenant appui sur un diagnostic détaillé.
Reglement	Le règlement	Il précise les règles d'urbanisme qui doivent être appliquées en fonction des zones identifiées (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières). Le Règlement fixe notamment la nature, les formes, les tailles, les hauteurs et les modes d'implantation des constructions, les espaces naturels à préserver, les terrains pouvant accueillir de futurs équipements.
Renouvellement urbain	Renouvellement urbain	Le renouvellement urbain a pour objectif de freiner la spirale de la déqualification urbaine des quartiers écartés des processus de valorisation et encourager leur dynamique de requalification. En termes d'action sur la forme et les espaces urbains, cela passe par un réinvestissement sur la ville en considérant la capacité physique de renouvellement des quartiers résidentiels qui connaissent des processus de dégradation, des quartiers anciens mixtes où l'habitat modeste périclité et où les activités industrielles se délocalisent, des quartiers plus récents marqués par l'urbanisme des «tours et des barres» affectés par des processus de dévalorisation, de marquage, et concentrant un certain nombre de dysfonctionnements sociaux.
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale	Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement.... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	Le SDAGE définit pour 15 ans les grandes orientations de la politique de l'eau sur les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a défini les principes d'une nouvelle politique de l'eau en affirmant que l'eau est un patrimoine commun dont la gestion équilibrée est d'intérêt général. Les SDAGE font parties des outils de planification décentralisée mis en place pour faciliter la mise en œuvre de cette politique. Le nouveau SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021
SdP	SP Surface de plancher	La SP est une unité de calcul des surfaces de constructions créée par l'ordonnance du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme et qui sert, depuis le 1er mars 2012, à la délivrance des permis de construire et des autres autorisations d'urbanisme. Cette notion se substitue aux anciennes « surface hors œuvre brute » (SHOB) et « surface hors œuvre nette » (SHON), et est destinée à simplifier le calcul des surfaces. Elle est la somme des surfaces de planchers clos et couverts, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite de plusieurs surfaces dites techniques).
SIVOM	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple	
SIVU	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique	
SRADDET	Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire	Ce document de planification précise les objectifs de la région à moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, d'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique	Le SRCE identifie (à l'échelle 1/100 000e) les réservoirs de biodiversité ainsi que des corridors d'importance régionale qui relient les principaux réservoirs. Des espaces intermédiaires, qui présentent un certain intérêt pour la continuité écologique, sont qualifiés d'espaces perméables. Ces derniers ne font pas l'objet de prescriptions particulières mais sont reconnus comme des espaces de vigilance.
SRU	Loi Solidarité et Renouvellement Urbain	La loi SRU publiée le 13/12/2000 a pour vocation de répondre aux nouveaux enjeux de société en rénovant les outils mis en place lors d'une période de forte croissance urbaine (LOF de 1967). Les principes fondamentaux en sont : la solidarité et le partage (mixité sociale, lien entre territoires urbains et ruraux), le développement durable et la qualité de la vie (alternative aux déplacements en automobile et utilisation économe des espaces et des ressources), la démocratie et la décentralisation (concertation des habitants par le débat public, clarification des responsabilités de l'Etat et des collectivités locales).

TA	Taxe d'Aménagement	La TA est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU), par délibération dans les autres communes. Elle s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations.
Trame verte et bleue	Trame verte et bleue	La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.
Voies Vertes	Voies Vertes	Les voies vertes sont des aménagements en site propre réservés aux déplacements non motorisés.
ZAC	Zone d'Aménagement Concertée	La ZAC est la zone à l'intérieur de laquelle une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés.
ZAN	zéro artificialisation nette	Cf Loi Climat / Résilience
ZNIEFF	Zone naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique	Les ZNIEFF ont pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs du territoire particulièrement intéressants sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe : elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. On distingue deux types de ZNIEFF : -Les ZNIEFF de type I sont donc des sites particuliers généralement de taille réduite, inférieure aux ZNIEFF de type II. Ils correspondent a priori à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels. -Les ZNIEFF de type II sont donc des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.